



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 JUILLET 2022

N° 2022 – 76

Objet : Mise à disposition de personnel communal auprès de l'association « Football Club de la Côte Sauvage ».

Rapporteur : Madame LEMAIRE

L'an deux mille vingt-deux, le douze juillet à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, en session ordinaire, dans la salle de ses délibérations à l'Hôtel de Ville, 5 rue Jules Ferry, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame QUELLARD, le six juillet conformément aux articles L 2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme QUELLARD, Maire.

Adjoint(s) :

Mme LEMAIRE, Mme LE BIHAN-PENNANROZ, M. CABELLIC, Mme NOBLET-GAUDET, M. BEAUPÉRIN, Mme CAUBEL, M. LEGRAND.

Conseillers Municipaux :

M. BOUCHER, M. POIGNAN, Mme BLANCHET, M. BOURDIC, M. LACROIX, M. GOUGEON, Mme DREZEN, Mme JANSSEN, Mme THOBIE, Mme PERROT, M. AUBINEAU, Mme BALLY, M. FLORIMOND, M. BODEN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. BRUNEAU représenté par Mme QUELLARD
Mme FALLER représentée par Mme BLANCHET
Mme VIGOUROUX, représentée par Mme LEMAIRE
Mme PONTTHOREAU, représentée par M. GOUJEON
M. EVAIN, représenté par M. BOUCHER

Secrétaire de séance :

Mr FLORIMOND

Objet : Mise à disposition de personnel communal auprès de l'association « Football Club de la Côte Sauvage ».

Le Football Club de la Côte Sauvage souhaite que la commune mette à disposition un opérateur des APS de la ville durant la saison 2022/2023 afin d'exercer les fonctions d'éducateur sportif à raison de 4 heures par semaine pendant les périodes scolaires à compter du 7 septembre 2022.

Cette association s'engage à rembourser la rémunération de l'agent ainsi que les contributions et les cotisations afférentes, au prorata de son temps mis à disposition.

Le Conseil municipal invité à délibérer, a décidé, à l'unanimité :

- d'approuver la convention de mise à disposition de l'agent auprès de l'association Football Club Côte Sauvage
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention et les actes y afférents

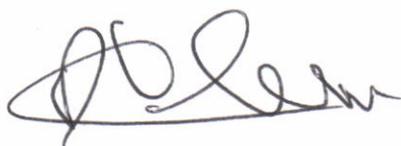
Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus indiqués et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Croisic, le 13 juillet 2022.

Le secrétaire de séance,
Daniel FLORIMOND

Le Maire,
Michèle QUELLARD



Pièce-annexe : convention

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : unanimité

CONTRE :

ABSTENTION :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
De Monsieur François PERRAUD
Opérateur des Activités Physique et Sportives

Entre

La Ville du Croisic représentée par son Maire, Madame Michèle QUELLARD.

Et

Le Football Club Côte Sauvage représenté par son Président, Monsieur Didier CHARBONNEAU.

Vu le code de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales,

Vu l'accord de l'intéressé en date du ----- acceptant la mise à disposition auprès du Football Club Côte Sauvage,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du -----,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet et durée de la mise à disposition :

La Ville du Croisic met Monsieur François PERRAUD, Opérateur des APS, à disposition du Football Club Côte Sauvage du 7 septembre 2022 au 29 juin 2023 en vue d'exercer les fonctions d'entraîneur auprès des enfants.

Article 2 : Conditions d'emploi :

Le travail de Monsieur François PERRAUD est organisé par la Ville du Croisic dans les conditions suivantes : 4 heures semaine (le mercredi de 16h00 à 18h00 et le jeudi de 16h45 à 18h45) pendant les périodes scolaires.

La situation administrative de Monsieur François PERRAUD est gérée par la Ville du Croisic.

Article 3 : Rémunération :

Versement : Le Football Club Côte Sauvage ne peut verser à l'intéressé aucun complément de rémunération.

Remboursement : Le Football Club Côte Sauvage s'engage à rembourser la rémunération ainsi que les contributions et les cotisations sociales afférentes, au prorata de son temps mis à disposition, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du -----.

Article 4 : Contrôle et évaluation de l'activité :

Un rapport sur la manière de servir de Monsieur François PERRAUD sera établi par le Football Club Côte Sauvage et transmis à la Ville du Croisic qui établira la notation.

En cas de faute disciplinaire la collectivité d'origine (Ville du Croisic) est saisie par l'établissement d'accueil (Football Club Côte Sauvage).

Article 5 : Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition de Monsieur François PERRAUD peut prendre fin :

- Avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé ou de la Ville du Croisic ou du Football Club Côte Sauvage. Un délai d'un mois sera appliqué.
- De plein droit lorsqu'un emploi budgétaire correspondant aux fonctions exercées par l'intéressé est créé dans la Collectivité ou l'Association sportive.
- Au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité (Ville du Croisic) et l'établissement d'accueil (Football Club Côte Sauvage).

Article 6 : Transmission préalable de la convention au fonctionnaire

La présente convention, avant sa signature, a été transmise à Monsieur François PERRAUD pour accord.

Article 7 : Transmission d'un rapport annuel au Comité Technique

Un rapport annuel émis par chaque organisme sera transmis au CT. Celui-ci précisera le nombre d'agents mis à disposition de la collectivité territoriale ou de l'établissement public en cause, leurs administrations et organismes d'origine.

Article 8 : Contentieux :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes.

Article 9 : Election de domicile :

Pour l'exécution de la présente convention, les deux parties font élection de domicile au Croisic.

La présente convention sera transmise :

- Au Football Club Côte Sauvage

Ampliation adressée au :

- Président du Centre Départemental de Gestion,
- Comptable de la collectivité,

Fait au Croisic le -----

Le Président du Football Club Côte Sauvage
Monsieur Didier CHARBONNEAU

Le Maire de la Ville du Croisic
Madame Michèle QUELLARD